

**DECISION N°260-2026 –
ACHAT DE PRODUIT DE TRAITEMENT -
STATION D'EAU POTABLE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2021.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société LHOIST CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE ci-annexé,

Considérant la nécessité de réapprovisionner en produit de traitement la station d'eau potable de Chazelles-sur-Lyon,

Considérant que la proposition financière de LHOIST CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE sise 15 Rue Henri Dagallier 38100 Grenoble prévoit un prix unitaire de 462,03 € pour une (1) tonne soit un montant total de 4620,30 € pour une livraison de dix (10) tonnes,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société LHOIST CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE sise 15 Rue Henri Dagallier 38100 Grenoble, prévoit un prix unitaire de 462,03 € pour une (1) tonne soit un montant total de 4620,30 € pour une livraison de dix (10) tonnes.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 17/07/2026

Le Président,

Pierre VERICE
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Lecoq BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260717-2602026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026